



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie siégeant pour l'administration des Territoires non organisés de la MRC, tenue le onzième jour de février deux mille treize, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

M. Allen Cormier, préfet
M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
M^{me} Claudette Robinson, maire de La Martre
M^{me} Jovette Gasse, maire de Marsoui
M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
M. Jean-Sébastien Cloutier, maire de Mont-Saint-Pierre
M. Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7843-02-2013 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en ajoutant à *Affaires nouvelles* les points suivants :

- 9.1 Solde du surplus des TNO de la MRC au 31 décembre 2011
- 9.2 Règlement sur la qualité de l'eau potable

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7844-02-2013 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2013 a été courriellé à chacun des maires le 8 février dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2013 du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie siégeant pour l'administration des Territoires non organisés de la MRC tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

On remet à chacun des membres présents du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie le procès-verbal de correction lequel modifie le 2^e paragraphe du règlement numéro 2012-294 TNO titré *Adoption du budget 2013 des TNO* du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie siégeant pour l'administration des Territoires non organisés de la MRC, tenue le dixième jour de décembre deux mille douze.

Cette correction a été apportée et ce procès-verbal de correction sera inséré dans le livre des délibérations.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 21 janvier 2013.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 30 janvier 2013.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7845-02-2013 TNO

Approbation listes des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les listes suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de 13 112,79 \$
Comptes payés, pour un total général de 0,00 \$

Listes présentées aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7846-02-2013 TNO

Entente de service avec le CLD de La Haute-Gaspésie, comptes de taxes

VU l'article 215 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier est tenu de faire tout ce qui est requis de lui en vertu des dispositions de la loi concernant la liste des jurés et la liste des électeurs parlementaires;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi tenu d'exécuter tout ce qui est exigé de lui par le présent code concernant les rôles d'évaluation, les rôles de perception et autres objets;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 6587-03-2010 TNO, le CLD de La Haute-Gaspésie effectue, au nom des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie, la gestion des comptes de taxes des TNO de la MRC;

CONSIDÉRANT sa résolution numéro 0830-06-12, le conseil d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie informe la MRC qu'il met fin à ce service ;

CONSIDÉRANT l'absence de l'entente de service entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. abroge la résolution numéro 6587-03-2010 TNO titrée *Entente de service avec le CLD de La Haute-Gaspésie, comptes de taxes*;
2. reprend la gestion des comptes de taxes des TNO de la MRC à compter du 1^{er} janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7847-02-2013 TNO

Comptes de taxes impayés 2012

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des contribuables des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie n'ayant pas acquitté leur(s) compte(s) de taxes de l'année 2012;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE avise les citoyens endettés envers les TNO de la MRC qu'ils ont jusqu'au 13 mars 2013 pour acquitter les arrérages de taxes impayés au 31 décembre 2012. Après le 13 mars 2013, la MRC, en vertu des articles 1022 et 1056 du *Code municipal du Québec*, devra entreprendre la procédure de vente pour taxes des immeubles pour les citoyens qui auront un compte de taxes en souffrance de plus de 50 \$ ou des arrérages de plus de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7848-02-2013 TNO

Convention relative à l'implantation du parc éolien avec EEN CA CLERMONT S.E.C.

VU les *Règles d'adjudication des contrats applicables à une municipalité*;

CONSIDÉRANT QUE la convention entre la MRC de La Haute-Gaspésie et l'entreprise EEN CA CLERMONT S.E.C., communément appelée EEN, relative à l'implantation d'éoliennes sur le territoire des TNO de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est rendue utile suite à un dépôt de projet d'implantation de 20 éoliennes;

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2012, le représentant d'EEN informait la MRC que le nombre d'éoliennes qui seront implantées sur son territoire passe de 20 à 5 ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au projet entraînera des pertes de revenus pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce représentant nous informe, également, que le projet se réalisera en 2017 au lieu de 2015, comme stipulé à l'article 1.4.1 de la convention;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELLE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE informe EEN CA CLERMONT S.E.C de notre profonde insatisfaction des nouvelles prévisions d'installation d'éoliennes sur le territoire des TNO de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7849-02-2013 TNO

Travaux à réaliser sur le pont du Petit ruisseau Côté de la route de la Grande-Rivière

VU QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est responsable de l'entretien de certaines parties des structures situées sur le réseau routier des TNO de la MRC;

CONSIDÉRANT le *Rapport d'inspection générale des éléments relevant de la municipalité* du ministère des Transports du Québec du 17 janvier 2013 relatif au pont du Petit ruisseau Côté de la route de la Grande-Rivière (Référence du MTQ: n° de structure 02696);

CONSIDÉRANT les travaux à réaliser, soit les réparations de la surface de roulement et du chasse-roue et la pose des panneaux pour interdire les cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des réparations du pont sont estimés à 4 000 \$, matériaux et main-d'oeuvre inclus advenant les travaux exécutés par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des réparations du pont sont estimés à 6 000 \$ par un entrepreneur;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire au poste 232000521 en date du 31 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. effectue les travaux estimés à 4 000 \$ sur le pont du Petit ruisseau Côté de la route de la Grande-Rivière situé sur les TNO de la MRC;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 31 JANVIER 2013

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs TNO au 31 janvier 2013* non vérifiés au conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7850-02-2013 TNO

Radiation des taxes municipales

VU l'article 215 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier est tenu de faire tout ce qui est requis de lui en vertu des dispositions de la loi concernant la liste des jurés et la liste des électeurs parlementaires;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi tenu d'exécuter tout ce qui est exigé de lui par le présent code concernant les rôles d'évaluation, les rôles de perception et autres objets;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à recevoir des taxes municipales de trois ans et plus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise la radiation des comptes de taxes municipales ayant les matricules :

3340 32 5020 00 0000
6035 15 6030 00 0000
6533 91 1080 00 0000
8624 61 6020 00 0000

2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOLDE DU SURPLUS DES TNO DE LA MRC AU 31 DÉCEMBRE 2011

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, informe le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie qu'un montant de 1 526 \$ représente le solde du surplus des TNO de la MRC pour l'année 2011.

RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Une modification au *Règlement sur la qualité de l'eau potable* a été publiée à la *Gazette officielle du Québec* du 22 février 2012.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7851-02-2013 TNO

Travaux à réaliser, déplacement d'un tronçon de la route du ruisseau Landry

VU le *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels*;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux d'arpentage de la route du ruisseau Landry;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 7691-10-2012 TNO relative au report des travaux d'un déplacement d'un tronçon de la route du ruisseau Landry, à la suite du glissement de terrain de 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit préparer les plans et devis à cet effet et procéder, par la suite, à l'appel d'offres pour réaliser ces travaux à l'été 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit, préalablement, obtenir l'autorisation du ministère des Ressources naturelles pour effectuer ces travaux afin de répondre aux exigences de la Sécurité civile à la suite du glissement de terrain de 2007;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

1. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à faire faire les travaux suivants :
 - a) conception et préparation des plans et devis à la réalisation des travaux afin de déplacer un tronçon de la route du ruisseau Landry et procédure de l'appel d'offres, dès que possible, pour réaliser les travaux à l'été 2013 ;
 - b) demande auprès du ministère des Ressources naturelles l'autorisation de déplacer un tronçon de cette route pour répondre aux exigences de la Sécurité civile suite au glissement de terrain de 2007.
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME CLAUDETTE ROBINSON, il est résolu de lever la séance à 19 h 30.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».